

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2090

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Défi Collèges à alimentation positive (CAAP) 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2090**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Défi Collèges à alimentation positive (CAAP) 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État, le 1^{er} juin 2021, au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

L'association de développement de l'agriculture biologique Agribio Rhône et Loire (anciennement Association Rhône-Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique -ARDAB-) oriente ses missions vers le déploiement d'une agriculture biologique respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Au-delà de l'accompagnement technique, l'association Agribio Rhône et Loire s'engage sur des actions :

- de sensibilisation à destination du public scolaire sur le lien entre l'alimentation, la santé et l'environnement,
- d'accompagnement de projets en restauration collective pour stimuler la consommation de produits bio et locaux et ainsi participer à la structuration de filières sur le territoire.

Ainsi, l'association Agribio Rhône et Loire porte le Défi CAAP dans l'objectif d'accompagner les collèges vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

L'édition 2021-2022 a déjà permis d'accompagner 5 collèges : Jean Charcot, Paul Éluard, Paul Vallon, Alain, Les Iris.

En 2022-2023, 2 collèges sont accompagnés : La Clavelière et Jean Jaurès.

L'association Agribio Rhône et Loire, qui s'engage activement dans la poursuite du défi CAAP, a sollicité le soutien de la Métropole pour finaliser l'accompagnement de cette seconde édition du défi CAAP (2022-2023) pour les actions 2023.

Ce programme d'actions envisagé présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement de sa politique alimentaire. Il est donc proposé de soutenir l'initiative proposée par l'association Agribio Rhône et Loire.

II - Objectifs

L'objectif du projet Défi CAAP porté par l'association Agribio Rhône et Loire est d'accompagner les collègues vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

Deux types d'accompagnement sont déployés : l'un à destination des équipes de restauration, l'autre à destination des équipes pédagogiques. Des temps collectifs regroupant l'ensemble des équipes ont pour vocation de favoriser le partage d'expérience et la communication au sein de chaque collègue et de créer des actions d'éducation en lien avec les restaurants scolaires.

1° - Accompagnement des équipes de restauration

L'accompagnement des équipes de cuisine se veut à la fois individuel et collectif :

- une phase d'introduction des produits bio-locaux (environ 3 mois),
- une réunion bilan et perspectives de progression,
- la visite d'une plateforme d'un fournisseur de produits bio et locaux. Cette visite sera ouverte à l'ensemble des collègues en régie ayant une production sur place.

2° - Accompagnement des équipes pédagogiques

Le programme pédagogique a été pensé en lien avec les programmes scolaires de cycles 3 et 4.

Au-delà du programme scolaire, ce projet répond également aux objectifs fixés par les parcours éducatifs : le parcours avenir, le parcours éducatif de santé, le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours citoyen de l'élève.

Séances pédagogiques 2023 :

- organisation d'une dégustation de produits biologiques pendant le temps de midi (en partenariat avec un producteur bio du territoire),
- atelier cuisine 100 % bio et local avec la participation de l'association La légumerie,
- visite d'une ferme bio du territoire,
- séance finale visant à co-construire une charte avec la classe et la réalisation d'affiches de communication pour la cuisine ou l'établissement,
- bilan pédagogique avec l'équipe pédagogique et les intervenants.

3° - Temps collectifs d'interconnaissance entre les équipes de restauration et les équipes pédagogiques

Des temps regroupant les référent(e)s des équipes pédagogiques et des équipes de restauration seront proposés pour favoriser l'interconnaissance entre les équipes.

Le groupe d'échange doit permettre aux acteurs qui s'engagent dans le Défi CAAP :

- de favoriser le partage d'expériences et la communication entre équipes de cuisine et équipes pédagogiques au sein de chaque collègue,
- de mieux connaître et d'échanger sur les enjeux qui relient agriculture, alimentation, santé et environnement,
- d'imaginer des actions d'éducation sur la saisonnalité des produits, la diversification alimentaire, les produits bios et locaux,
- de définir des actions telles que la mise en place d'une commission menu et/ou restauration, de journées thématiques, de projets créatifs autour de l'alimentation, etc.

Dans le prolongement des actions menées les années précédentes, l'association Agribio Rhône et Loire a sollicité la Métropole pour soutenir les actions 2023 et ce, afin de finaliser l'accompagnement des 2 collègues engagés dans le Défi CAAP depuis septembre 2022.

III - Plan de financement

Jusqu'à présent, le défi CAAP - éditions 2021-2022 et 2022-2023 (de septembre à décembre 2022) était subventionné pour les actions pédagogiques par le plan d'accompagnement aux transitions et à la résilience (PATR) et pour les actions à destination des équipes de restauration via une convention de partenariat avec l'ARDAB devenue Agribio Rhône et Loire. Ainsi, de janvier à décembre 2022, cette action a été accompagnée pour un montant total de 20 300 €.

Ainsi, la présente subvention permet de mettre en œuvre les actions prévues de janvier à juin 2023.

Le montant total du projet de janvier à juin 2023 est évalué à 13 820 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 11 056 € qui contribuera au projet à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 se présente comme suit :

Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
	Animation	Coûts externes	Total	Financement	Total
accompagnement des temps collectifs	4 250	300	4 550	Métropole	11 056
accompagnement des équipes de restauration	3 750		3 750	autofinancement Agribio Rhône et Loire	2 764
accompagnement des équipes pédagogiques	3 500	2 020	5 520		
Total	11 500	2 320	13 820	Total	13 820

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le PATLy dont il contribue aux axes Faire de la restauration collective publique une vitrine de la transition vers une alimentation responsable et Accompagner les habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 056 € au titre de l'année 2023 au profit de l'association Agribio Rhône et Loire dans le cadre de leur démarche d'accompagnement au changement des comportements alimentaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action d'accompagnement aux évolutions des habitudes alimentaires et d'achat CAAP pour un montant total de 11 056 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 056 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299396-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
